



Cashback : les informations que le commerçant doit mettre à la disposition du consommateur

Publié le 05 février 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)



Attention :

Cet article est ancien, l'information n'est peut-être plus exacte.

Vous pouvez néanmoins consulter cette page.

[AFFICHER L'ARTICLE PÉRIMÉ](#)